

Comité syndical 7 décembre 2024 – 9 heures 30 – 12 heures

Val du Layon – salle du conseil municipal à St Lambert du Lattay

Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BEAUDOIN	Jarzé Villages	x		
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray		x	
Jérôme	DEHONDT	Durtal		xP	
François	EDIN	Jarzé Villages	x		
David	LAGLEYZE	Etriché	x		
Véronique	RENAUDON	Tierce	x		
Christine	RICHARD	Baracé	x		

Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire	x		
Ivan	BARBIER	Bellevigne-en-Layon	x		
Yves	BERLAND	Chaufonds sur Layon	x		
Pierre	BROSSELIER	Blaison-Saint-Sulpice		xP	
François-Guillaume	CAYE	Saint Mélaïne sur Aubance	x		
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	x		
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon	x		
Priscille	GUILLET	Denée	x		
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance			x
Cédric	LESAGE	La Possonnière	x		
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire	x		
Frédéric	PATARIN	Val du Layon	x		
Martine	RICHOUX	Chalonnnes sur Loire	x		
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	x		

Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence	x		
Yannick	CAILLAUD	Saint Augustin des Bois			x
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits	x		
Florent	DESETRES	Miré		x	
Patrick	FERRON	Juvardeil		x	
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	x		
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	x		
Michel	POMMOT	Haut-Anjou	x		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou	x		

Secrétaire de séance : Priscille GUILLET, déléguée titulaire de Denée

Avaient donné pouvoir : Jérôme DEHONDT, Durtal avait donné pouvoir à Annie PINARD, suppléante Corzé
Pierre BROSELIER, Blaison St Sulpice avait donné pouvoir à Joël LEZE, suppléant des Garennes/Loire

Assistaient également :

Floriane CHAPRON	Directrice Générale des Services
Laurent PERRIN	Directeur Services Techniques
Florette CHARTIER	Chargée de communication
Mehdi CHAPRON	Assistant communication

PREAMBULE

A-TECHNIQUE

I. Pré-collecte / Collecte

- 1- Pré-collecte pour les collectifs et les nouveaux sites – Principe de dotations
- 2- Avenant marché 2022-01 - Collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs
- 3- Avenant n°3 au marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables – lot 1 Loire Layon Aubance Loire Béconnais
- 4- Avenant n°2 au marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables – Lot 2 Lionnais
- 5- Avenant n°1 au marché de collecte et lavage des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés et transport vers les centres de transfert ou centre de tri

II. Déchèteries

- 1- Dépôt d'amiante
- 2- Agrandissement ECLLA - actualisation de l'enveloppe
- 3- Réhabilitation déchèterie St-Georges : validation du scénario et enveloppe du programme
- 4- Renouvellement convention réemploi Emmaüs
- 5- Avenant RECYDIS
- 6- Point d'étape sur le projet de la déchèterie du Louroux

III. Traitement

- 1- Avenant n°1 au marché de traitement des lixiviats de l'ISDND du Louroux-Béconnais
- 2- Avenant n°3 au marché transport de déchets recyclables au centre de tri Anjou Tri Valor
- 3- Avenant n°1 au marché tri des papiers
- 4- Devis Inovalys pour les analyses des rejets liquides des ICPE

IV. Prévention

- 1- Collecte bioressources
- 2- Retour SERD

B-FINANCES

1. Tarifs REOM incitative 2025 – Particuliers et collectifs
2. Tarifs REOM incitative 2025 – Professionnels et Administrations
3. Tarifs déchèteries 2025
4. Tarifs divers 2025
5. Règlement de service
6. Pénalités appliquées à la société SERI
7. Convention de mutualisation des locaux avec ALS
8. Contrat de services d'hébergement progiciels Berger Levrault
9. Contrats de maintenance logiciels métier TRADIM
10. Groupement de commandes voirie ALS
11. Décote matériaux issus du centre de tri

C-RESSOURCES HUMAINES

- 1- Evolution des tickets restaurant
- 2- Journée de cohésion

D-QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DELEGUES

- 1- Dates comités 2025

PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 28 septembre 2024.

Liste des délibérations prises au comité du 28/09/2024

- 2024-42 Avenant 2 relatif aux prestations de contrôle qualité marché collecte BE - secteur LS
- 2024-43 Avenant 2 au marché collecte BE - secteur Sud
- 2024-44 ECLLA - permis de construire
- 2024-45 Avenant 3 marché exploitation dt Performance pour suppression prestation REP PMCB
- 2024-46 Avenant 2 marché exploitation dt BE pour suppression prestation REP PMCB
- 2024-47 Application pénalités Performance Environnement
- 2024-48 Remboursement fuite d'eau dt Juigné à Performance
- 2024-49 Avenant 3 relatif au marché de collecte BE - gestion des équipements
- 2024-50 Vente engin manutention Tiercé
- 2024-51 Appel à projets : accompagner les collectivités dans le déploiement de la collecte pour le recyclage
- 2024-52 Appel à projets : accompagner les collectivités porteuses d'un projet d'optimisation de la collecte
- 2024-53 Modification de la grille tarifaire - filière PMCB
- 2024-54 Tarification collecte en porte à porte des bioressources
- 2024-55 Décision modificative n°1
- 2024-56 Créances éteintes et admission en non-valeur
- 2024-57 Conditions tarifaires de mise en place de nouveaux PAV
- 2024-58 Prévoyance complémentaire
- 2024-59 Délibération autorisant l'intérim
- 2024-60 Consultation pour assurance groupe
- 2024-61 Lettre d'intention vente parcelle ISDI Durtal
- 2024-62 Désignation délégués AMORCE

Il demande ensuite qui souhaite prendre le poste de secrétaire de séance.

Madame Guillet de la mairie de Denée est nommée secrétaire de séance.

A- TECHNIQUE

I- Pré-collecte / Collecte

1- Pré-collecte pour les collectifs et les nouveaux sites – principe de dotation

- Considérant les différentes pratiques des anciens syndicats des 3RD'Anjou sur les modalités de collecte et les équipements de pré collecte ;
- Considérant le périmètre des 3RD'Anjou et les nécessaires harmonisations des pratiques ;
- Considérant la prudence budgétaire nécessaire et les surcoûts liés à certains équipements de pré-collecte

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **D'acter comme suit les modalités de collecte et de dotation des équipements de pré-collecte associée** pour les flux : ordures ménagères- emballages ou multi matériaux en priorisant :
 - **pour tous les logements individuels :**
 1. Dotation en bacs individuels en porte à porte,
 2. Collecte en point d'apport volontaire avec des équipements enterrés ou équivalent
 - **pour les logements collectifs au-delà de 5 logements et jusqu'à 50 équivalents-habitants (sur la base suivante T1 équivalent à 1 personne, T2 à 2 personnes, etc.)**
 1. Dotation en bacs collectifs,
 - **pour les logements collectifs au-delà de 50 équivalents-habitants**
 1. Collecte en point d'apport volontaire avec des équipements enterrés

Ces principes seront transmis dans le cadre de permis d'aménager ou permis de construire.

Il convient de préciser qu'actuellement la prestation de collecte des points d'apport volontaire n'est pas en place sur le secteur SLS. Il faudra donc rédiger un avenant au prestataire de collecte des PAV pour intégrer ce secteur.

Les 3RD'Anjou assureront la maîtrise d'ouvrage de tous les équipements. Les conditions financières sont reprises dans la délibération N° 2024- 57 du 28 septembre 2024.

- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Des échanges ont lieu sur ce dossier :

Mme Guillet (Denée) questionne sur une éventuelle opposition des bailleurs à la prise en charge du financement ?

Le Président précise que les principaux bailleurs informés de cette position se sont montrés plutôt satisfait de cette orientation sans gestion de sortie de bacs et de propreté de locaux poubelles.

Mme Pinard (Corzé) informe que dans leur ZAC, les rues sont de plus en plus étroites ce qui pose des soucis ...Alter public aurait les consignes de réaliser des voiries de plus en plus étroites. Pour le collectif de 9 logements, il sera nécessaire de voir avec les services.

M. Marguet (Rochefort Sur Loire) présente rapidement le cas de l'ancienne maison de retraite qui va être réhabilitée. Le souhait du promoteur est de mettre des grands bacs. La collectivité étudie la mise en place de points d'apport volontaire enterrés en face de ce projet afin de desservir un petit lotissement à proximité où la collecte est difficile.

Or, M Marguet n'est pas favorable à ce que ces conteneurs soient utilisés par les logements de l'ancienne maison de retraite. Il s'agit de 26 nouveaux logements en centre bourg.

Le Président souligne le problème des nouveaux aménagements réalisés sans prendre en compte les recommandations des 3RD'Anjou.

Le Président précise que pour l'existant, il faut bien sûr s'adapter aux cas individuels pour trouver des solutions qui ont le plus de cohérence possible.

M. Bru (Val d'Erdre Auxence) confirme qu'il est nécessaire, lors de l'élaboration d'un nouveau projet dans une commune, d'associer les 3R.

M. Barbier (Bellevigne en Layon) évoque « l'oubli » des lotisseurs de créer des aires de retournement.

M. Patarin (Val du Layon) propose que dans le PLU, soient imposés des PAV enterrés (dans le règlement d'urbanisme).

M. Berland (Chaudefonds sur Layon) appuie cette proposition.

Pourtant, parfois la difficulté vient des bâtiments de France qui imposent des voiries très étroites (exemple : le nouveau lotissement de Beaulieu).

M. Bru (Val d'Erdre Auxence) souhaite exprimer son incompréhension face aux changements imposés à la Résidence les Grillons (PAV emballages condamné car sans contrôle d'accès et remplacé par des bacs jaunes pour être identiques à tous les secteurs.)

M. Georget (Le Lion d'Angers) rappelle que ces mêmes décisions se sont appliquées en 2023 sur le Lionnais et que c'est une des principales difficultés de l'harmonisation dans un syndicat comme celui des 3RD'Anjou.

*Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.*

2- Avenant n°4 au marché de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs

- Vu le marché n°2022-01 du 16 mars 2021 relatif à la collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs (ex Sictom Loir et Sarthe) ;
- Considérant l'article 4.2.3 du cahier des clauses administratives particulières qui précise « En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, les 2 parties se rencontreront à la demande de la partie la plus diligente pour définir l'indice de remplacement le plus approprié et un avenant sera alors établi pour entériner la modification d'indice. » ;

Il est proposé de remplacer les termes ci-dessous de l'article 4.2.3 :

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, les 2 parties se rencontreront à la demande de la partie la plus diligente pour définir l'indice de remplacement le plus approprié et un avenant sera alors établi pour entériner la modification d'indice »

Par

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant. Toutefois, si cette série paraît inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant.

En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision ».

Dans le cas présent, l'avenant à passer précisera les indices supprimés et de remplacement

Série d'origine arrêtée	Série équivalente	Coefficient de raccordement
010535350- Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Véhicules utilitaires - Série arrêtée	010764839 : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Véhicules utilitaires	1,0576
010534624 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 22.2 - Produits en plastique - Série arrêtée	010764159 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 22.2 - Produits en plastique	1,0429

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer l'avenant n°4 au marché 2022-01 avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT** basée route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire relatif au marché de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs,
- **L'avenant prend effet au 01/07/2024** et pour la durée du contrat,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Avenant n°3 au marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables – lot 1 Loire Layon Aubance Loire Béconnais

- Vu le marché n°2022-0901 du 19 avril 2023 relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables (lot 1 LLA LB) ;
- Considérant l'article 4.2.2 du cahier des clauses administratives particulières qui précise « En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, le pouvoir adjudicateur devra définir et proposer l'indice de remplacement le plus approprié et un avenant sera alors établi pour entériner la modification d'indice. Il s'agit d'une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur » ;

Il est proposé de remplacer les termes ci-dessous de l'article 4.2.2 :

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, le pouvoir adjudicateur devra définir et proposer l'indice de remplacement le plus approprié et un avenant sera alors établi pour entériner la modification d'indice. Il s'agit d'une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur »

Par

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant. Toutefois, si cette série paraît inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant

En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision ».

Dans le cas présent, l'avenant à passer précisera les indices supprimés et de remplacement

Série d'origine arrêtée	Série équivalente	Coefficient de raccordement
010535350- Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Véhicules utilitaires - Série arrêtée	010764839 : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Véhicules utilitaires	1,0576
010534624 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 22.2 - Produits en plastique - Série arrêtée	010764159 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 22.2 - Produits en plastique	1,0429

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer l'avenant n°3 au marché 2022-901 avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT** basée route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire relatif au marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables - lot 1 Loire Layon Aubance Loire Béconnais ;
- **L'avenant prend effet au 01/07/2024** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Avenant n°2 au marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables – Lot 2 Lionnais

- Vu le marché n°2022-0902 du 19 avril 2023 relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables (lot 2 Lionnais ;
- Considérant l'article 4.2.2 du cahier des clauses administratives particulières qui précise « En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, le pouvoir adjudicateur devra définir et proposer l'indice de remplacement le plus approprié et un avenant sera alors établi pour entériner la modification d'indice. Il s'agit d'une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur. » ;

Il est proposé de remplacer les termes ci-dessous de l'article 4.2.2 :

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, le pouvoir adjudicateur devra définir et proposer l'indice de remplacement le plus approprié et un avenant sera alors établi pour entériner la modification d'indice. Il s'agit d'une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur »

Par

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant. Toutefois, si cette série paraît inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant.

En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision. ».

Dans le cas présent, l'avenant à passer précisera les indices supprimés et de remplacement

Série d'origine arrêtée	Série équivalente	Coefficient de raccordement
010535350- Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires – Série arrêtée	010764839 : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires	1,0576
010534624 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.2 – Produits en plastique – Série arrêtée	010764159 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.2 – Produits en plastique	1,0429

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché 2022-902 avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT** basée route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire relatif au marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables – lot 2 Lionnais
- **L'avenant prend effet au 01/07/2024** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5- Avenant n°1 au marché de collecte et lavage des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés et transport vers les centres de transfert ou centre de tri

- Vu le marché n°2023-02 du 21 juillet 2023 relatif au marché de collecte et lavage des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés et transport vers les centres de transfert ou centre de tri ;
- Considérant l'article 4.2.2 du cahier des clauses administratives particulières qui précise « En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, le pouvoir adjudicateur devra définir et proposer l'indice de remplacement le plus approprié et un avenant sera alors établi pour entériner la modification d'indice. Il s'agit d'une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur. »

Il est proposé de remplacer les termes ci-dessous de l'article 4.2.2 :

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, le pouvoir adjudicateur devra définir et proposer l'indice de remplacement le plus approprié et un avenant sera alors établi pour entériner la modification d'indice. Il s'agit d'une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur »

Par

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant. Toutefois, si cette série paraît inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant.

En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision. ».

Dans le cas présent, l'avenant à passer précisera les indices supprimés et de remplacement

Série d'origine arrêtée	Série équivalente	Coefficient de raccordement
010535350- Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires – Série arrêtée	010764839 : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires	1,0576

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer **l'avenant n°1 au marché 2023-02 avec la société BRANGEON TRANSPORTS LOGISTIQUE** basée route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire relatif au marché de collecte et lavage des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés et transport vers les centres de transfert ou centre de tri ;
- **L'avenant prend effet au 01/07/2024** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

1- Dépôt d'amiante

Par délibération 2022-06-06 du 10/12/2022, le Président rappelle que le comité syndical a délibéré pour que les 3RD'Anjou organisent chaque année plusieurs collectes ponctuelles d'amiante en déchèterie suivant la procédure ci-dessous :

1. Collecte limitée à **1 seul big-bag par foyer du territoire et par an**
2. Inscription OBLIGATOIRE impérativement 15 jours au minimum avant la date de la collecte choisie (à défaut les déchets seront refusés) :
 - Inscription en ligne via la page dédiée <https://www.3rdanjou.fr/vos-services/les-decheteries/amiante/>
 - Formulaire papier à retourner au siège des 3RD'Anjou
3. Vérification préalable sur le terrain, de l'origine de l'amiante par un agent des 3RD'Anjou + signature procédure + distribution des équipements (big-bag + masque FFP3),
4. Communication, par les 3RD'Anjou, d'une heure de rendez-vous à respecter impérativement par l'utilisateur le jour de la collecte
5. Le jour de la collecte :
 - **Carte service déchets obligatoire.** Si besoin, en faire la demande auprès des 3RD'Anjou
 - Vérification de la quantité apportée et remise d'une attestation de dépôt
6. Les déchets conditionnés en big-bag par l'utilisateur sont entreposés en sacs étanches, évacués et stockés en centre agréé.

La collecte de l'amiante est gratuite pour les particuliers mais limitée à 1 big bag par an et par foyer. Elle était facturée à hauteur de 200 euros par big bag pour les collectivités.

Cependant, compte tenu de la mise en place de la filière PMCB sur le territoire des 3RD'Anjou, avec effet au 1^{er} novembre 2024, accompagnée d'un soutien financier à la gestion des déchets amiantés, il est proposé d'accepter les déchets d'amiante des collectivités, provenant le plus souvent de dépôts sauvages d'utilisateurs, à titre gracieux.

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- **De l'autoriser** à effectuer la **collecte de l'amiante sur les déchèteries autorisées** suivant le protocole, ci-dessus, permettant le respect de la réglementation,
- **De l'autoriser** à signer les conventions prévues à cet effet avec les déposants,
- **De préciser** que cette collecte sera **gratuite pour les usagers du territoire**, à raison d'un contenant pour une opération (limitée à une opération par an),
- De préciser que cette collecte sera **gratuite pour les collectivités du territoire**, à raison de 2 contenants pour une opération (limitée à une opération par an),
- **D'interdire les dépôts par les professionnels,**
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Pour donner suite à la demande de Mme Guillet (Denée), il est précisé que les dépôts des administrations concernent des dépôts sauvages.

Pour répondre au questionnement de M. Barbier (Bellevigne en Layon), il s'agit d'une opération par commune (et non pas par village).

M. Beaudoin (Jarzé Villages) évoque la possibilité de donner un big-bag aux communes afin de pouvoir déposer directement des dépôts sauvages.

Le matériel a un coût et il n'était pas prévu cette dépense, mais il pourrait être facturé le 1^{er} big bag, puis en redonner un à chaque participation d'opération. Ce dossier sera revu au bureau.

M. Bainvel (Les Garennes sur Loire) précise que toutes les déchèteries des 3RD'Anjou n'acceptent pas les déchets amiantés (ex Juigné Sur Loire – Le Lion d'Angers, St Georges Sur Loire ...).

Mme Lehon (Grez-Neuville) détaille les dates des collectes amiantes qui sont reprises sur le calendrier des 3RD'Anjou.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Agrandissement ECLLA – actualisation de l'enveloppe

Le Vice-Président, Marc Bainvel rappelle que le projet est en lien direct avec la modification de PLU de la commune de Bellevigne en Layon. Le nouveau Plu devrait être applicable courant mars.

L'ECLLA étant un ERP (Etablissement Recevant du Public), l'avis de la commission accessibilité (DDT 49) est requis dans le cadre de l'instruction du PC.

Par application de la **Loi APER** : les éléments suivants sont actés :

- Places de **stationnement** (surfaces perméables) :
- les places de stationnements existantes n'entrent pas dans le calcul des surfaces perméables à prévoir. Le nombre de places définitif devrait être de l'ordre de 46 à 48
- Places de **stationnement (ombrages)** : règle d'un arbre toutes les 3 places. Une exception est envisagée dans le dossier à déposer concernant les places situées à l'arrière immédiat du bâtiment (du fait du risque de gêner la manœuvre PL)
- **Photovoltaïque en toiture : sur l'extension** : règle des 50% de la surface créée (30% janvier 2025 / 10% juillet 2026 / 10% juillet 2027). L'installation PV n'est pas prévue dans le programme ni dans son enveloppe budgétaire, la mission de Fardin est cadrée jusqu'à la délivrance de l'achèvement de travaux soit le plus tôt possible après la fin du programme d'agrandissement, le projet PV fera certainement l'objet d'un montage particulier avec un partenaire investisseur. Le projet **fera l'objet d'une nouvelle demande.**

Le dossier de consultation des entreprises sera travaillé en parallèle de l'instruction du permis de construire.

Pour information, une « tente » temporaire a été installée par l'association dans l'attente de l'agrandissement.

M. Le Président précise, que compte tenu de ces adaptations, l'enveloppe financière doit être réévaluée à 1 054 400 €HT - (1 032 200 €HT dans le rapport d'orientations budgétaires.)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et R.421-14.

M. le Président propose au comité syndical :

- **De valider le programme de travaux** selon la description définie ci-avant,
- **D'arrêter l'enveloppe du coût prévisionnel** des travaux, à ce stade d'études, à 1 054 400€HT,
- **De signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre** mis à jour, sur la base de l'estimation Avant-Projet Définitif 02,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

M. Lézé (Les Garennes sur Loire) demande si Alter sera intégré dans le projet pour le photovoltaïque ?

Le Président précise que les 3RD'Anjou ne se refusent aucun dispositif futur pour exploiter les panneaux photovoltaïques

M. Barbier (Bellevigne en Layon) informe qu'il est aussi possible de faire de l'autoconsommation collective dans la zone du Léard.

Le Président rappelle que le schéma juridique dans le cadre de la centrale photovoltaïque de Tiercé a été différent puisque le terrain est loué et les 3R ont une participation dans la société.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Réhabilitation déchèterie St-Georges : validation du scénario et de l'enveloppe du programme

Le Vice-Président, M. Berland rappelle que par délibération 2024-13 du 30/03/2024, **une consultation a été lancée** pour une mission de maîtrise d'œuvre, **pour la réhabilitation de la déchèterie de Saint Georges sur Loire** afin de permettre une exploitation facilitée de cet équipement et conforme à la réglementation sur les installations classées.

Ce projet portait essentiellement sur un aménagement en bas de quai afin de permettre la mise en place du contrôle d'accès avec une barrière. Cet objectif entraîne un réaménagement de la zone basse de la déchèterie.

L'enveloppe financière de cette opération N°11 de réhabilitation de la déchèterie de St Georges sur Loire était fixée à 300 000 € au ROB 2024.

La mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation a été confiée à la société Austral pour un montant de 21 000€ TTC.

Les enjeux ont été redéfinis afin d'établir différents scénarii et les travaux indispensables à savoir ; la mise en place d'un système de barriérage pour contrôler les accès et la mise aux normes pour la sécurisation incendie du site.

Le bureau d'étude a travaillé sur plusieurs esquisses pour aboutir à la proposition, ci-dessous, la plus fonctionnelle avec comme principes retenus :

- Modification de la circulation VL avec prise en compte de l'ATD (voirie départementale)
- Mise en place d'une voie spécifique d'attente pour le contrôle d'accès
- Passage par le bas de quai en premier avec possibilité de sortie directe
- Passage par le bas puis le haut de quai avec sortie directe ou bouclage



Les Avantages de ce scénario d'aménagement sont :

- Contrôle d'accès optimisé avec une longue file d'attente : 50ml (6 véhicules) en ligne droite
- Possibilité de repasser en haut et bas de quai avec ordre (bas puis haut de quai)
- Sortie directe après chaque zone de dépose (création d'une nouvelle sortie)
- Aire de déplacement des caissons et alvéoles visibles du local gardien (sauf gravats suivant sens de l'alvéole)
- 2 places de stationnement pour les agents proches de la nouvelle sortie
- Accès PL conservé au niveau de l'entrée existante
- Aires des locaux DDS+D3E 90m² (à définir)
- Rétention 120m³ (pompiers) au niveau de l'entrée

Les Inconvénients :

- *Manque de visibilité du local gardien sur l'entrée*
- *Local gardien en fin de cycle (possibilité de le rapatrier à la place du D3E)*
- *Modification du haut de quai par marquage et balisage*
- *Aire de déplacement des caissons non visible du local gardien*
- *Manque de visibilité du gardien sur la plateforme de dépose quand il est en haut de quai*

Ces études préliminaires concluent à la nécessité de modifier le programme et son enveloppe initiale pour tenir compte des contraintes du site et des aménagements à réaliser.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 500k€HT, contre 250k€HT prévus initialement.

M. le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver les principes d'aménagement de l'opération - scénario N°3 - pour la réhabilitation de la déchèterie de St Georges Sur Loire,**
- **De conclure un avenant** au contrat de maîtrise d'œuvre arrêtant le programme modifié des travaux et leur coût prévisionnel modifié,
- **D'inscrire les crédits nécessaires à ce programme, à savoir 500 000 euros HT au Budget Primitif 2025,** des 3RD'Anjou,
- **de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires** à ces décisions,
- **d'engager toutes démarches nécessaires pour la réussite de cette opération.**

Le Président insiste sur l'importance de réaliser des travaux complets en 1 fois plutôt que de devoir renouveler des travaux d'ici quelques années étalant les coûts mais moins efficaces dans le service apporté aux usagers.

M. Pommot (Les Hauts d'Anjou) insiste sur l'importance de la voirie d'attente car à Châteauneuf, pour la déchèterie, l'accès est sinueux, ce qui est dangereux.

M. Lesage (La Possonnière) appuie sur l'importance du flux principal des déchets verts en déchèterie et qui, compte tenu de la configuration du scénario présenté ne seront plus obligés de circuler sur la partie haute, fluidifiant ainsi la circulation.

M. Lesage (La Possonnière) demande les plannings pour les travaux. Il est espéré une réhabilitation achevée avant le printemps 2026 et les flux importants du printemps.

Mme Franco ((St Georges sur Loire) remercie pour le travail accompli afin de réhabiliter cette déchèterie et l'enveloppe associée ; « c'est un soulagement pour le service apporté aux usagers ».

Ce dossier sera présenté en conseil municipal de St Georges sur Loire prochainement.

M. Lesage (La Possonnière) précise que les habitants de la Possonnière sont aussi concernés car utilisateurs de cette déchèterie et demande une communication large dans la presse surtout lors de la période de fermeture.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Renouvellement convention réemploi Emmaüs

M. Le Président rappelle au comité syndical que Emmaüs assure, par convention jusqu'au 31/12/2024, la reprise du réemploi dans les déchèteries :

- du SICTOM Loir et Sarthe (Châteauneuf/Durtal/Seiches/Tiercé)
- du SYCTOM du Loire Béconnais (Louroux-Béconnais)

Emmaüs propose de poursuivre sa prestation sur la période 2025-2027 moyennant une rémunération de 112 €/tonne

Pour mémoire tarif 2022-2024 : 100€/tonne

Sur un tonnage annuel de 55 tonnes (chiffres 2023), le montant annuel avec ce nouveau tarif est d'environ 6 200€ (pas de TVA).

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- **de donner son accord,**
- **de l'autoriser** ou à défaut l'un des Vice-Présidents **à signer la convention avec Emmaüs**, dont le siège social est situé à St Jean de Linières – lieu-dit Sauloup,
- et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5 Avenant RECYDIS

M. le Président informe le comité syndical que le marché n°2022_02 attribué à la société Recydis, ayant pour objet la pré-collecte, la collecte, le transport et le traitement de déchets diffus spécifiques issus des déchèteries et exclus de la REP Eco-DDS, comprend une clause de révision annuelle des prix indexée sur l'évolution de 3 indices publiés par l'INSEE.

Au cours de l'année 2024, l'INSEE a arrêté la publication des séries correspondant aux indices suivants :

- 010546089 - Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Total HS – Ensemble des services - base 2015
- 010534787 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.12 – Collecte des déchets dangereux - base 2015
- 010534790 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.22 – traitement et élimination des déchets dangereux – base 2015

Le CCAP de ce marché ne prévoit aucune clause d'attribution d'indice de substitution en cas de suppression ou disparition de l'un des indices d'origine.

Pour chacune des 3 séries arrêtées, l'INSEE préconise de les poursuivre en appliquant un coefficient de raccordement aux valeurs d'indice d'une série équivalente :

Série d'origine	Série de remplacement	Coefficient de raccordement
010546089 - Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Total HS – Ensemble des services – Base 2015 - arrêt 04/06/2024	010766502 - Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Total HS – Ensemble des services – Base 2021	1,0669
010534787 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.12 – Collecte des déchets dangereux - base 2015 - arrêt 28/02/2024	010764304 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.12 – Collecte des déchets dangereux - Base 2021	1,0051
010534790 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.22 – traitement et élimination des déchets dangereux – base 2015 - arrêt 28/02/2024	010764307 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.22 – traitement et élimination des déchets dangereux – base 2021	1,0868

M. Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer un avenant avec le titulaire** du marché 2022_02 entérinant le remplacement des indices de révision supprimés par les indices de substitution proposés par l'INSEE, avec application du coefficient de raccordement correspondant,
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

6 Point d'étape sur le projet de la déchèterie du Louroux

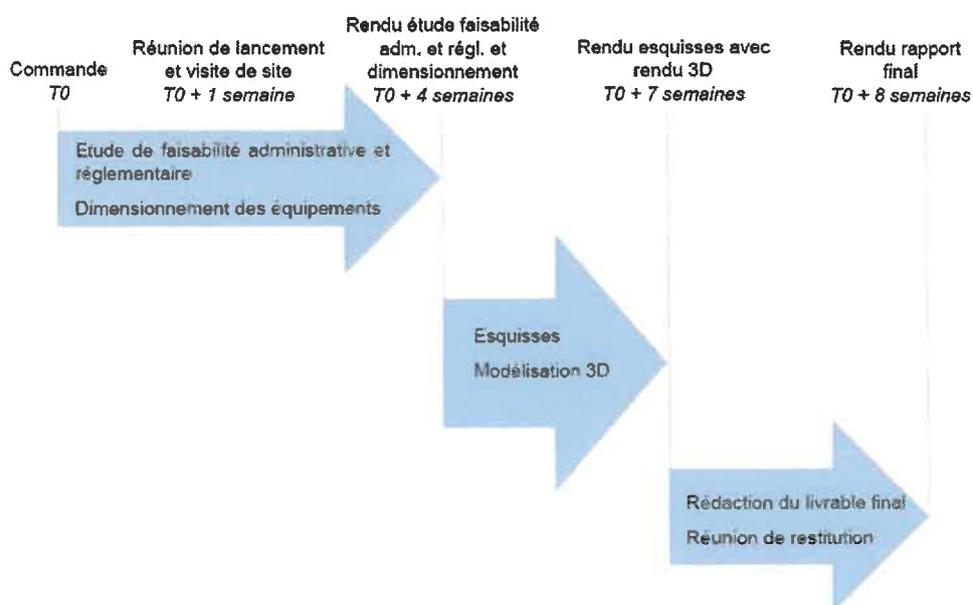
Le bureau d'étude SETEC a été retenu pour la mission suivante :

- livrer une esquisse avec description des aménagements envisagés permettant d'adapter les orientations du PLU au projet,
- réaliser une étude de faisabilité administrative et technique de manière à valider l'aptitude de la parcelle identifiée à accueillir le projet, et recenser de manière exhaustive l'ensemble des investigations et procédures requises pour sa réalisation.

L'enveloppe financière de cette mission est de 20 310 euros TTC pour la mission de base et

1. Etude géotechnique G1 PGC : 7 200,00€TTC
2. Pré-diagnostic faune-flore : 4 200,00€TTC
3. Levé topographique : 2 400,00€TTC

Le planning serait le suivant, avec une réunion de lancement mi-décembre.



III- Traitement

1- Avenant n°1 au marché n°2022-11 - Traitement des lixiviats de l'ISDND du Louroux Béconnais

- Vu le marché n°2022-11 relatif au traitement des lixiviats de l'ISDND du Louroux-Béconnais ;
- Considérant, en ce qui concerne la révision annuelle des prix, qu'il est indiqué dans la délibération n°2024-32 du 18 juin 2024 pour le projet d'avenant n°1 : " en cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant".
- Considérant que depuis cette délibération, l'indice 010545989 Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 52.29 – Autres services auxiliaires des transports – a été supprimé et ne mentionne pas pour la série remplaçante un coefficient de raccordement il convient dès lors de compléter la délibération pour le projet d'avenant n°1 comme suit :

« En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision ».

"Toutefois, si la nouvelle série poursuivante équivalente paraît inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant."

L'avenant à passer complètera l'article 5.2 du CCAP et précisera également les indices de remplacement.

Série d'origine arrêtée	Série équivalente	Coefficient de raccordement
010534840 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG EBI – Énergie et biens intermédiaires – Série arrêtée Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes	010764357 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG EBI – Énergie et biens intermédiaires Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes	1,1812
010534617 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.59 – Autres produits chimiques n.c.a. – Série arrêtée Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes	010764152 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.59 – Autres produits chimiques n.c.a. Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes	1,3299

<p>010545989 Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 52.29 – Autres services auxiliaires des transports – Série arrêtée</p> <p>Prix de base – Base 2015 – Données trimestrielles brutes</p>	<p>010766409 Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 52.29 – Autres services auxiliaires des transports</p> <p>Prix de base – Base 2021 – Données trimestrielles brutes</p>	<p>Pas de coefficient</p> <p>Po (déc 2022) 010545989 = 163</p> <p>Po (déc 2022) 010766409 = 108,3</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer **l'avenant n°1 au marché 2022-11 avec la société OVIVE** basée 10 rue de Lorival 59113 SECLIN relatif au traitement des lixiviats de l'ISDND du Louroux-Béconnais afin de modifier l'article 5.2 du CCAP relatif à la révision des prix,
- **L'avenant prend effet au 01/01/2025** et pour la durée du contrat,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Avenant n°3 au marché n°2022-0401 - Lot 1 : transport de déchets recyclables au centre de tri Anjou TriValor depuis trois centres de transfert

- Vu le marché n°2022-0401 – lot 1 relatif au transport de déchets recyclables au centre de tri Anjou TriValor depuis trois centres de transfert ;
- Considérant, en ce qui concerne la révision annuelle des prix, la suppression d'indices il convient dès lors d'établir un avenant afin de compléter l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières comme suit :

« en cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant. Toutefois, si cette série paraît inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant.

En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision. »

Dans le cas présent, l'avenant à passer précisera les indices supprimés et de remplacement

Série d'origine arrêtée	Série équivalente	Coefficient de raccordement
010546089- Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Total HS – Ensemble des services – Série arrêtée	010766502: Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Total HS – Ensemble des services	1,0669

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer l'avenant n°3 au marché 2022-401 – lot 1 : transport de déchets recyclables au centre de tri Anjou TriValor avec la société SEMAE** basée à Saumur – 201 boulevard Jean Moulin – BP 90036 ;
- **L'avenant prend effet au 01/01/2025** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Avenant n°1 au marché n°2022-13 – tri des papiers

- Vu le marché n°2022-13 relatif au tri des papiers ;
- Considérant l'article 4.2.1 du cahier des clauses administratives particulières qui précise « En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, c'est la série chronologique correspondante qui devra être utilisée. Toutefois, si cette série paraît inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision devra faire l'objet d'un avenant »

Il est proposé de remplacer les termes ci-dessus de l'article 4.2.1 :

Par

« En cas de suppression ou disparition d'un des indices en cours de marché, celui-ci sera remplacé par la nouvelle série poursuivante équivalente avec une date d'effet et un coefficient de raccordement, afin d'obtenir des valeurs qui prolongent l'ancienne série, sans nécessité d'établir un avenant. Toutefois, si cette série paraît inadaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir et proposer une nouvelle série poursuivante plus appropriée. Cette décision unilatérale du pouvoir adjudicateur devra alors faire l'objet d'un avenant.

En l'absence de coefficient de raccordement, la valeur du mois zéro sera prise en compte et l'indice de remplacement se substituera totalement à l'indice supprimé pour le calcul de la révision. ».

Dans le cas présent, l'avenant à passer précisera les indices supprimés et de remplacement

Série d'origine arrêtée	Série équivalente	Coefficient de raccordement
010535350- Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires – Série arrêtée	010764839 : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires	1,0576
010534796 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A10 BE – Ensemble de l'industrie – Série arrêtée	010764313 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A10 BE – Ensemble de l'industrie	1,1161

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer **l'avenant n°1 au marché 2022-13 avec la société ALISE** basée rue du Tranchet 49620 Mauges-sur-Loire relatif au tri des papiers ;
- **L'avenant prend effet au 01/07/2024** et pour la durée du contrat ;
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Devis Inovalys pour l'analyse des rejets liquides des ICPE

M. le Président précise au comité syndical que les 3RD'Anjou gèrent de nombreuses ICPE (Installations Classées pour la protection de l'Environnement). Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée ; en l'occurrence, les 3RD'Anjou exploitent 11 déchèteries – Le quai de transfert, le site des emballages et l'ISDND de Tiercé puis le site de la Courterie.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumettent à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques.

Afin d'assurer un suivi de ces sites, il est nécessaire de réaliser un certain nombre de contrôle dont l'analyse des rejets par un établissement agréé et suivant des fréquences définies, pour chaque site, par arrêté préfectoral ou autres arrêtés ministériels.

Constitué en 2014, le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Inovalys, est le fruit du regroupement des laboratoires publics départementaux de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de l'Indre-et-Loire et du Morbihan.

Il effectue des missions d'analyse, de prélèvement, d'inspection, d'expertise et de formation dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'eau et des aliments, de l'environnement et de la santé publique vétérinaire.

- Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, publié au JORF du 13 décembre 2019, actant le seuil de dispense de procédure visé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique à 40.000 euros HT. (Seuil sous lequel le marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables) ;
- Vu le devis proposé par Inovalys d'analyse des rejets des ICPE des 3RD'Anjou pour une durée d'un an, du 01/01/2025 au 31/12/2025, reconductible 2 fois par tacite reconduction. Le montant de cette prestation est de 12 491,80 euros HT/an, auquel il convient d'ajouter des prestations d'analyse des polyphénols (ISDND Le Louroux). Les tarifs sont révisibles annuellement, et applicables au 1^{er} janvier de l'année civile, selon décision administrative du laboratoire, dans la limite maximale de 3%.

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- **de donner son accord,**
- **de l'autoriser** ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer **le devis** pour les années 2025 à 2027 **à intervenir avec INOVALYS** dont le siège social est à Angers, 18 boulevard Lavoisier - *devis en annexe pour 2025 hors prestation polyphénols*
- et d'une manière générale de lui **donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération**

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

IV- Prévention

1- Collecte bioressources

Service à destination des professionnels : après 3 mois de fonctionnement, ce nouveau service de collecte se déroule correctement.

A la date du 24 novembre 2024, 15.5 tonnes de bioressources ont été collectées permettant ainsi de fabriquer 2.8 tonnes de compost et d'enrichir 1 552m² de surface agricole.

La qualité reste bonne avec 95% de bacs notés 3 étoiles, c'est à dire des bacs dont le tri est de très bonne qualité. (3% en 2 étoiles et 2% en 1 étoile).

16 professionnels incluant 2 communes utilisent le service. L'ensemble correspond à 18 sites différents.

Des renseignements ont été pris par d'autres professionnels en cours de réflexion ou dont l'activité n'a pas encore débuté.

Service des particuliers : lesabri-bacs sont arrivés le 4 novembre. Les premiers ont été installés au Louroux-Béconnais - VAL D'ERDRE-AUXENCE (2) et au LION D'ANGERS (4) le 22 novembre. La phase de recrutement en porte à porte des foyers volontaires par le service prévention a débuté la semaine suivante.

Les prochainsabri-bacs devraient être installés le 12 décembre prochain à Chalonnes sur Loire (4) et à Brissac-Quincé - BRISSAC-LOIRE-AUBANCE.

Un rétroplanning pour l'installation des 25 dispositifs a été constitué et pourra être modifié en fonction des leçons qui pourront être tirées de ces premières installations sur novembre et décembre. Ce rétroplanning prévoit dans l'immédiat une fin d'installation début février.

Vendredi 22 novembre au Lion d'Angers et au Louroux Béconnais.

Jeudi 12 décembre – 6abri-bacs (Chalonnes sur Loire et Brissac Quincé)

Vendredi 10 janvier – 5abri-bacs (Tiercé et les Hauts d'Anjou)

Vendredi 24 janvier – 4abri-bacs (Les Garennes sur Loire et Bécon-les-Granits)

Lundi 3 février – 4abri-bacs (Saint Georges sur Loire et Durtal)

Pour rappel de quelques éléments concernant ce service :

- **Le dépôt des bioressources ne sera autorisé qu'aux usagers inscrits**
- **Lesabri-bacs s'ouvriront avec la carte service déchets**
- **Tous les biodéchets alimentaires seront acceptés**
- **Les usagers inscrits disposeront de 26 dépôts gratuits, inclus dans leur forfait du service de collecte des déchets. Les dépôts supplémentaires seront facturés 30 centimes l'unité (soit, 7.80€ par an pour un foyer qui ferait un dépôt par semaine)**
- **La collecte, réalisée par la société les Alchimistes, sera hebdomadaire. Il s'agira d'un échange de bac. Il n'y aura donc pas de bac sale qui restera en place.**
- **Lesabri-bacs seront régulièrement nettoyés par les services des 3RD'Anjou.**

Mme Lehon (Grez-Neuville) précise que pour Grez-Neuville, la commune n'a pas demandé le service car il n'y a pas de cuisine sur place et un travail important sur le gaspillage alimentaire a été mené donc peu de déchets alimentaires sont présents.

M. Barbier (Bellevigne en Layon) est étonné de la quantité importante des tonnages provenant des professionnels sur une si courte durée.

Concernant l'accès des professionnels, M. Berland (Chaudefonds sur Layon) demande que soit bien précisé le fait que seules les cartes du service déchets des usagers inscrits ouvriront les abri-bacs. Le nombre de foyer recruté est de 3 – 4 foyers à l'heure. L'équipe prévention ne pourra rencontrer les 1500 foyers dans les prochaines semaines.

Pour donner suite à l'inquiétude exprimée par M. Pommot (Les Hauts d'Anjou), il est confirmé que si des soucis sont rencontrés sur les premières installations, des rectificatifs seront apportés sur les nouveaux positionnements.

Mme Richoux (Chalonnnes sur Loire) questionne sur la durée de cette première phase ? La date de démarrage sera confirmée par mail aux communes.

Pour la durée, Le Président rappelle qu'il faudra vérifier les chiffres au bout de quelques mois sur la participation (niveau d'accueil des populations) et le tonnage, et s'il y a des nuisances mais également les coûts associés qu'on ne maîtrise pas à ce jour.

Le Président rappelle que la commission sera réunie en début d'année dès que les données seront consolidées et que le déploiement sera complet. Un premier bilan pourra être fait afin d'étudier le schéma final (avec éventuellement des correctifs).

M Bainvel (Les Garennes sur Loire) précise qu'il faut bien travailler en amont sur l'emplacement des abri-bacs.

Mme Chereau (Bécon les Granits) dit qu'il faut proposer plusieurs sites.

M. Bru (Val Erdre Auxence) informe que cette collecte est opérationnelle sur Le Louroux.

Le Président rappelle que la priorité est le compostage et qu'il faut inciter les usagers à participer aux forums.

2- Retour SERD

Cette année, la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD), s'est tenue du 16 au 24 novembre.

L'évènement annuel dédié à la réduction des déchets, Mission Zéro (3^{ème} édition) s'est donc déroulé le 16 novembre dernier à Étriché et, nouveau cette année, s'est vu complété :

- Au préalable, d'un atelier de fabrication de cosmétiques à la bibliothèque d'Etriché (le 23/10), en partenariat avec le réseau des bibliothèques ALS ;
- Au préalable et à la suite, de visites du centre de tri Anjou Tri Valor proposées au grand public (les 6 et 20 novembre – transport en car inclus).

Un total de 194 personnes a été touché par une ou plusieurs actions proposées dans le cadre de cette SERD 2024. Ce chiffre monte à 225 si l'on inclut les personnes présentes à l'inauguration de Mission Zéro.

Au vu de l'investissement des équipes pour cet évènement, il serait attendu plus de participation, et il semble donc intéressant de mettre un flyer dans les cahiers des enfants afin de les sensibiliser et d'attirer davantage de familles sur les prochaines éditions.

B - FINANCES

1- Tarifs REOM incitative 2025 – Particuliers et Collectifs

M. Le Président propose au comité syndical les tarifs de redevance incitative 2025 pour les particuliers comme indiqué ci-dessous.

Ce dernier explique pour chaque secteur

Collecte en porte à porte – secteur Loir et Sarthe

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 12 levées incluses	Forfait bac TRI 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait TRI
120 L	105,00 €	30,00 €		5,00 €	Non facturée en 2025
180 L			27,00 €		
240 L		72,00 €	39,00 €	8,00 €	
360 L		123,00 €	60,00 €	12,00 €	
500 L (1)(2)		210,00 €		16,00 €	
660 L (1)(2)		300,00 €		23,50 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

(2) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

Collecte en points d'apport volontaire - secteur Loir et Sarthe

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire TRI 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Dépôt au-delà du forfait TRI
105 €	32,00 €	23,00 €	2,50 €	Non facturé en 2025

Le forfait AV pour les ordures ménagères comprend 30 dépôts inclus et le forfait AV pour les emballages comprend 36 dépôts inclus, est réservé à des rues spécifiques ou cas particulier. Merci de contacter le syndicat.

Collecte en porte à porte – secteur Lionnais

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 10 levées incluses	Forfait bac TRI 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait TRI
140 L	105,00 €	29,00 €	23,00 €	5,50 €	Non facturée en 2025
240 L		69,00 €	30,00 €	8,00 €	
360 L		103,00 €	60,00 €	12,00 €	
660 L (1)(2)		300,00 €		23,50 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

(2) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

Collecte en points d'apport volontaire - secteur Lionnais

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire TRI 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Dépôt au-delà du forfait TRI
105,00 €	26,00 €	20,00 €	2,50 €	Non facturé en 2025

Le forfait AV pour les ordures ménagères comprend 30 dépôts inclus et le forfait AV pour les emballages comprend 36 dépôts inclus, est réservé à des rues spécifiques ou cas particulier. Merci de contacter le syndicat.

Collecte en porte à porte – secteur Loire Béconnais

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 10 levées incluses	Forfait bac EMBALLAGES 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait EMBALLAGES
140 L	105,00 €	29,00 €	23,00 €	5,50 €	Non facturée en 2025
240 L		69,00 €	30,00 €	8,00 €	
360 L		103,00 €	60,00 €	12,00 €	
660 L (1)(2)		300,00 €		23,50 €	
750 L (1)(2)		510,00 €		26,50 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

(2) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

Collecte en points d'apport volontaire - secteur Loire Béconnais

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire EMBALLAGES 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Dépôt au-delà du forfait EMBALLAGES
105,00 €	26,00 €	20,00 €	2,50 €	Non facturé en 2025

Le forfait AV pour les ordures ménagères comprend 30 dépôts inclus et le forfait AV pour les emballages comprend 36 dépôts inclus, est réservé à des rues spécifiques ou cas particulier. Merci de contacter le syndicat.

Collecte en porte à porte – secteur Loire Layon Aubance

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES 10 levées incluses	Forfait bac EMBALLAGES 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Levée au-delà du forfait EMBALLAGES
140 L	105,00 €	32,00 €	23,00 €	5,50 €	2,50 €
240 L		60,00 €	39,00 €	8,00 €	4,00 €
360 L		103,00 €	60,00 €	12,00 €	6,00 €
660 L (1)(2)		210,00 €		23,50 €	
750 L (1)(2)		280,00 €		26,50 €	

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

(2) Bacs livrés à des immeubles mais pas à des particuliers

Collecte en points d'apport volontaire - secteur Loire Layon Aubance

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire EMBALLAGES 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MÉNAGÈRES	Dépôt au-delà du forfait EMBALLAGES
105,00 €	32,00 €	23,00 €	2,50 €	1,00 €

Le forfait AV pour les ordures ménagères comprend 30 dépôts inclus et le forfait AV pour les emballages comprend 36 dépôts inclus, est réservé à des rues spécifiques ou cas particulier. Merci de contacter le syndicat.

Les services complémentaires pour les particuliers et les logements collectifs :

Services	Tarifs 2025
Carte d'accès du service déchets perdue, volée, abimée...	5 € / carte
Passage en déchèterie au-delà de 18 par an	5 € / passage
Collecte ponctuelle à la demande (par point de production)	250 € / collecte
Vidage d'un contenant sur demande d'un usager	500 €/contenant + coût horaire d'un collaborateur 3RD'ANJOU
Conteneur non rendu par l'usager	L'unité : 80 litres : 20 € 120 litres : 25 € 180 litres : 35 € 240 litres : 40 € 360 litres : 55 €
2 ^{ème} Demande changement de volume de conteneur dans l'année civile par point de production	25 € / intervention
A partir de la 3 ^{ème} demande de changement de volume de conteneur dans l'année civile par point de production	75 €/intervention
Serrure sur un conteneur	25 € / serrure
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 l plastique + 1 bioseau	20 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 l Bois + 1 bioseau	45 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 600 l Plastique ou Bois + 1 bioseau	55 € / composteur
Mise à disposition d'un bioseau	4 € / bioseau
Ouverture de point d'Apport Volontaire bio-ressources au-delà des 26 ouvertures attribuées aux usagers volontaires retenus	0,30 cts/ouverture
Non restitution d'un big-bag (1 m ³) fourni pour la collecte d'amiante après 12 mois après la livraison	15 € / big-bag
Pneu VL	5 € / unité
Pneu PL	30 € / unité
Pneu tracteur	40 € / unité
Collecte 1 fois par semaine (C1) pour les collectifs	190 € / point de collecte
Collecte 2 fois par semaine (C2) pour les collectifs	620 € / point de collecte
2 ^{ème} Demande dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production pour les collectifs	25 € / intervention dans la limite de 10 bacs
A partir de la 3 ^{ème} demande de dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production pour les collectifs	75 €/intervention dans la limite de 10 bacs

Mme Pinard (Corzé) : sur CCLAS il est précisé que le nombre de levées dans le forfait sur ALS qui reste à 12 dans l'attente de la conteneurisation et de l'harmonisation des volumes de bacs.

Les levées supplémentaires ou ouverture de tambour du sélectif ne sont pas encore facturées sur le secteur ALS et VHA.

Le Président indique, qu'au-delà de l'aspect philosophique, il existe des contraintes techniques pour mettre en œuvre cette facturation.

M. Patarin (Val du Layon) exprime son désaccord sur le fait que les usagers doivent s'habituer à cette facturation sur le secteur Nord. En effet, sur le secteur Sud, cette mise en place a été rapide avec une communication adaptée.

M. Lesage (La Possonnière) exprime également son incompréhension face à cette position de non-facturation.

Le Président explique que les équipements n'ont pas été mis en place comme prévu au 1^{er} semestre 2024. Ils le seront au plus tard début 2025.

M. Georget (Le Lion d'Angers) alerte sur les incidences lorsque les contrôles d'accès vont être installés (débordement – dépôts sauvages...). Il faudra être vigilant lors de ces installations.

Mme Franco (St Georges sur Loire) s'étonne des différences de facturation entre les bacs OMR d'un même volume.

Le Président rappelle que des variations importantes à l'intérieur de la grille peuvent exister (du fait des choix des syndicats historiques) mais les propositions faites permettent d'aller vers l'harmonisation.

M. Berland (Chaufefonds sur Layon) précise que les usagers regardent le montant global de la facture mais peu dans le détail.

Le Président espère une harmonisation globale des pratiques et tarifs début 2027.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- REOM incitative 2025 Professionnels / Administrations

M. Le Président présente au comité syndical les principes de facturation du service déchets pour les professionnels et les administrations et propose d'actualiser les tarifs pour 2025.

Tarifs Loir et Sarthe – Collecte en porte à porte

Volume des bacs	Part abonnement facturée quel que soit le nombre de bac	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES	Forfait bac TRI	Prix de chaque levée ORDURES MÉNAGÈRES	Prix de chaque levée TRI
120 L	95,00 €	25,00 €		2,70 €	
180 L			36,00 €		2,40 €
240 L		47,00 €	47,00 €	6,20 €	3,70 €
360 L		70,50 €	70,50 €	9,20 €	5,55 €
500 L (1)		98,00 €		12,50 €	
660 L		129,40 €		16,90 €	
750 L (1)		173,40 €		19,15 €	

Tarif C1 : 190€/an

Tarif C2 : 620€/an

Tarif C1 Administration : 94€/an

(1) Certains volumes de bacs plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

Tarifs Loir et Sarthe – Collecte en points d'apport volontaire

Part abonnement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES	Forfait points d'apport volontaire TRI	Prix de chaque ouverture ORDURES MÉNAGÈRES	Prix de chaque ouverture TRI
95,00 €	30,70 €	30,70 €	2,60 €	1,20 €

Tarifs Lionnais - Loire Béconnais – Loire Layon Aubance

Collecte en porte à porte

Volume des bacs	Part abonnement facturée quel que soit le nombre de bac	Forfait bac ORDURES MÉNAGÈRES	Forfait bac TRI	Prix de chaque levée ORDURES MÉNAGÈRES	Prix de chaque levée TRI
140 L	95,00 €	36,00 €	36,00 €	3,60 €	2,20 €
240 L		47,00 €	47,00 €	6,20 €	3,70 €
360 L		70,50 €	70,50 €	9,20 €	5,55 €
500 L (1)		98,00 €		12,50 €	
660 L		129,40 €		16,90 €	
750 L (1)		173,40 €		19,15 €	

Tarifs Lionnais - Loire Béconnais – Loire Layon Aubance

Collecte en points d'apport volontaire

Part abonnement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MÉNAGÈRES	Forfait points d'apport volontaire TRI	Prix de chaque ouverture ORDURES MÉNAGÈRES	Prix de chaque ouverture TRI
95,00 €	30,70 €	30,70 €	2,60 €	1,20 €

Collecte 1 fois par semaine (C1) ou 2 fois par semaine (C2) sur tous les secteurs :

Tarifs pour les professionnels :

□Part Fréquence de Collecte (PFC) :

	Tarifs 2025
Forfait Collecte en C1 :	190 €
Forfait Collecte en C2 :	620 €

Avec une durée minimale de 3 mois pour chaque fréquence ; C0.5 – C1 - C2

Tarifs pour les communes et communautés de communes :

□Part Fréquence de Collecte (PFC) :

	Tarifs 2025
Forfait Collecte en C1 :	94€
Forfait Collecte en C2 :	620 €

Avec une durée minimale de 3 mois pour chaque fréquence ; C0.5 – C1 - C2

Mme Guillet Avec la mise en place des Bioressources , les C1 devraient diminuer

Les services complémentaires pour les professionnels :

Services	Tarifs 2025
Carte d'accès du service déchets	5 € / carte
Collecte ponctuelle à la demande (par point de production)	250 € / collecte
Vidage d'un contenant sur demande d'un usager	500 €/contenant + coût horaire d'un collaborateur 3RD'ANJOU
2 ^{ème} Demande dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production	25 € / intervention dans la limite de 10 bacs
A partir de la 3 ^{ème} demande de dotation, changement de volume, retrait de conteneur dans l'année civile par point de production	75 €/intervention dans la limite de 10 bacs
Serrure sur un conteneur	25 € / serrure
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 l plastique + 1 bioseau	20 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 300 l Bois + 1 bioseau	45 € / composteur
Mise à disposition d'un composteur individuel 600 l Plastique ou Bois + 1 bioseau	55 € / composteur
Mise à disposition d'un bioseau	4 € / bioseau
Conteneur non rendu par l'usager	L'unité :
	80 litres : 20 €
	120 litres : 25 €
	140 litres : 30 €
	180 litres : 35 €
	240 litres : 40 €
	260 litres : 45 €
	360 litres : 55 €
	500 litres : 140 €
	660 litres : 160 €
	770 litres : 180 €

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Tarifs déchèteries 2025

Pour rappel, par délibération du 28 septembre 2024, les tarifs de dépôts en déchèteries facturés aux professionnels sont les suivants :

Matière	Chateaufeuf / Durtal / Seiches /Tiercé/louroux- Béconnais/Thouarcé		Chalonnnes / St Georges		Juigné		Lion d'Angers	
	Tarif	Unité	Tarif	Unité	Tarif	Unité	Tarif	Unité
DÉCHETS VERTS	19,00 €		m ³		77,00 €	tonne	55,00 €	tonne
					19,00 €			m ³
GRAVATS	25,00 €		m ³		25,00 €			tonne
					25,00 €			m ³
TOUT VENANT NON INCI/inci	40,00 €	m ³	55,00 €	m ³	230,00 €			tonne
					40,00 €			m ³
BOIS	18,00 €		m ³		120,00 €			tonne
					18,00 €			m ³
DDS			3,50 €					kg
PLASTIQUES (Films, bidons, pots, polystyrène)			13,00 €					m ³
PNEUS VL / MOTO / QUAD			5,00 €					l'unité
PNEUS PL			30,00 €					l'unité
PNEUS TRACTEURS			40,00 €					l'unité
METAUX			Pas de participation demandée					
BOIS (secteur bâtiment)			Pas de participation demandée					
PLASTIQUES (secteur bâtiment)			Pas de participation demandée					
PLAQUES DE PLATRE			Pas de participation demandée					
MENUISERIES VITREES			Pas de participation demandée					
CARTONS			Pas de participation demandée					
PAPIERS			Pas de participation demandée					
VERRE			Pas de participation demandée					
DEEE			Pas de participation demandée					
LAMPES/NEONS			Pas de participation demandée					
REEMPLOI/TEXTILES			Pas de participation demandée					
MOBILIER			Pas de participation demandée					

Tarif double appliqué aux professionnels hors territoire des 3RD'Anjou

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord pour appliquer ces tarifs au 01/01/2025,**
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Tarifs divers 2025

M. Le Président présente au comité syndical les tarifs divers et propose de les actualiser ainsi :

1- Quai de transfert Tiercé

		Tarifs 2025
Télécommande	L'unité	70 €
Tonne entrante ordures ménagères (pour les pros et les particuliers)	Communes/pros/particuliers (la tonne)	126 €
	Dépôt ≤ 150 kg (forfait)	53 €
Badge pour pesée	L'unité	20 €

2- Apport des communes suite dépôts sauvages

		Tarifs 2025
Déchets d'amiante liée		0 €
▪ Fourniture big-bag (1 m ³)		
▪ Fourniture masques		
▪ Gestion déchets		
Pneumatiques		Tarif déchèterie

3- Revente de conteneurs ou points d'apport volontaire d'occasion

		Tarifs 2025
Conteneur 2 roues	L'unité	20.00 €
Conteneur 4 roues	L'unité	84.00 €
Conteneur d'apport volontaire	L'unité	300.00 €

4- Site logistique et ISDND Le Louroux Béconnais

Site logistique et ISDND Le Louroux Béconnais	Tarif 2025
DAE / DIB / OMr non adhérents 3RD'Anjou	100 €/t + TGAP
Végétaux	55 €/t
Biodéchets	60.00 €/t
Bois (plate-forme)	120.00 €/t
Gravats	25 €/t
Vente compost aux professionnels	11 €/t
Chargement par l'acheteur	-1,00 € / t

5 – Location de conteneurs ordures ménagères pour manifestation communale

(Tarif intégrant la mise à disposition du conteneur + 1 collecte)

	Tarifs 2025
Conteneur 2 roues (mise à disposition + 1 levée incluse)	15.00 €
Conteneur 4 roues (mise à disposition + 1 levée incluse)	25.00 €
Lavage de bacs si non rendus propres	50, 00 €

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5- Règlement de service

M. le Président informe le comité syndical qu'imposé par le code général des collectivités territoriales (CGCT-R2224-26 notamment), le règlement de service public de la gestion des déchets (SPGD) est un document structurant qui délimite et définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...), tarifs ; etc.

- Par délibération du 2 décembre 2023, un règlement de service est en vigueur sur le territoire des 3RD'Anjou ;
- Vu les délibérations prises depuis le 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de l'harmonisation des pratiques sur le territoire des 3RD'Anjou, notamment sur les bioressources, mais également pour le règlement des déchèteries – (interdiction des apports de souches) ;
- Considérant la nécessité d'une remise à jour du règlement intégrant toutes ces modifications et des précisions sur la facturation et le projet présenté ;

M. Le Président propose au comité syndical :

- **de donner son accord sur le règlement de service**, tel qu'il est présenté,
→ *Le règlement est annexé à la présente délibération.*
- **de l'autoriser à signer ledit règlement de service** ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision,
- de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Des arrêtés devront être pris par les maires pour l'application de cette délibération.

6- Pénalités appliquées à la société SERI

M. Le Président, rappelle au comité syndical que le marché pour la fourniture d'équipement pour les biodéchets a été confié à la société SERI.

Il précise que les abri-bacs auraient dû être livrés sous 8 semaines. Or, ils n'ont été réceptionnés que le 23 septembre. Un bon de commande a été notifié le 9 juillet 2024 pour la fourniture de 25 abri-bacs.

Selon le CCAP, des pénalités de retard sont à calculer en fonction du nombre de jours calendaires de retard. A raison de 50€ par jour calendaire, la pénalité atteint un montant de 2 100 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le marché N°2024_01, passé avec la société SERI dont le siège social est à Châtellerault (86100) – 21 rue du Sanital ;

Cependant, compte tenu des actions et engagements pour des équipements évolutifs,

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De déroger au CCAP et d'appliquer un réajustement des pénalités** à la société SERI dont le siège social est à Châtellerault (86100) – 21 rue du Sanital ;
- **D'appliquer des pénalités** à hauteur de 1 500 € à la société SERI. Cette recette sera imputée au chapitre 77, article 7711,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

7- Convention de mutualisation des locaux avec ALS

M. Le Président rappelle au comité qu'une convention de mutualisation des locaux et du personnel, du matériel, des services a été signée le 14 décembre 2014 avec les différentes collectivités à la suite de la construction du bâtiment situé au 103 rue Charles Darwin à Tiercé dénommé ci-après « siège ».

Cette convention a été renouvelée par délibération 2022- 05-06 du 15 octobre 2022 et se terminait le 31 décembre 2024, en prenant en compte la création des 3RD'Anjou et la nouvelle répartition des bureaux.

Il convient de redéfinir les conditions de mutualisation des charges de fonctionnement du siège.

Cette convention prend effet au 01/01/2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 années supplémentaires.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer la convention à intervenir à cet effet avec la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,
→ *La convention est annexée à la délibération*
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

8- Contrat de services d'hébergement progiciels Berger Levraut -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;
- Vu la nécessité d'accéder au logiciel de comptabilité/paye/ressources humaines ;
- Vu la proposition de la société Berger Levraut pour un contrat d'hébergement du logiciel ;

M. Le Président propose au comité syndical :

- De l'autoriser à signer l'avenant de prise en charge par BERGER LEVRAULT de la maintenance et des supports accordés auparavant à la société SEGILOG,
- **De l'autoriser à signer la convention** pour confier pour une durée de 36 mois, du 01/01/2025 au 31/12/2027, l'hébergement logiciel de gestion financière/ressources humaines à la société **BERGER LEVRAULT** – 64 RUE Jean Rostand – 31 670 LABEGE pour un montant de :
 - 1 938.72 € HT/an pour l'hébergement pour 4 utilisateurs (soit 40.39 € HT/mois/utilisateur)
 - 5 250 € HT/an pour la cession du droit d'utilisation des progiciels, la maintenance et la formation (4 725 €HT droit d'utilisation + 525 €HT maintenance et formation)
 - 2 258.59 €HT pour les parapheurs électroniques (628.79 €HT Hélios + 613.61 €HT actes + 620.50 €HT chorus pro + 314.38 €HT I-parapheur + 81.31 €HT connect données sociales)

soit un total de 11 472.31 €HT pour l'année 2025
- **De lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

9- Contrats de maintenance logiciel métier - TRADIM

M. le Président rappelle au comité syndical que TRADIM est une société proposant une solution informatique adaptée aux collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets, ce logiciel permet de gérer les services aux usagers en mode collaboratif.

Le principe : toutes les données d'exploitation sont automatiquement intégrées dans une base de données unique des usagers, dématérialisée sur Internet pour les différentes activités.

Les COMPTES USAGER contiennent les informations relatives à la collecte des déchets produits par l'utilisateur qui sont immédiatement accessibles et archivées dans le compte :

- identification et composition du foyer
- adresse de production, facturation, contacts
- badges et contenants détenus
- objets distribués (sacs, composteurs, etc.)
- levées de bacs
- dépôts dans les points d'apport volontaire
- apports en déchèterie
- factures et encaissements
- réclamations
- dossier administratif détaillé



- courriers émis et reçus

La Gestion du réseau des déchèteries contient les informations relatives aux contrôles d'accès, la gestion du haut et bas de quai (gestion des enlèvement et bordereaux dématérialisés).

La Gestion des activités de pré-collecte et collecte : centralisant les données de collecte en porte à porte ou en point d'apport volontaire.

La Gestion de la TARIFICATION INCITATIVE : en fonction des services de collecte en parts fixe et variable selon les secteurs, le nombre et les tailles de bacs attribués à l'utilisateur, les levées de bacs ou les apports en PAV... Facturation personnalisée tout comme les modes de règlement : coupon-réponse, TIP, talon optique à deux lignes, prélèvement TIPI en une fois ou selon un échéancier paramétrable - ENVOI ET RECOUVREMENT des factures générées par ECOCITO au prestataire éditique.

La redevance forfaitaire est de 66 529,73 euros HT/an pour l'ensemble de la prestation.

Afin de permettre le partage et la diffusion des informations personnelles, il existe un portail usager Ecocito. Ce portail est constitué d'une base de données et d'un logiciel full web qui permet aux usagers du service de collecte de consulter tout ou partie des données relatives aux activités de pré-collecte- collecte les concernant en temps réel.

Le coût de maintenance annuel est de 6 652,97 € HT/an.

- Considérant la nécessité dans le cadre de sa compétence gestion des déchets des usagers par 3RD'Anjou de disposer d'une solution informatique adaptée aux collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets, et permettant de gérer les services aux usagers en mode collaboratif.

- Vu la proposition de cette société pour la poursuite de la maintenance des logiciels métiers :

- Maintenance des logiciels TRADIM
- Maintenance des portails TRADIM

- Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, stipulant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les travaux, fournitures ou service ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminée, pour des raisons techniques. Le recours à un opérateur déterminé dans le cas spécifique de maintenance de bases de données d'utilisateurs et les équipements associés à la gestion de la compétence collecte est nécessaire afin de permettre la poursuite d'une gestion informatique cohérente.

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- **de donner son accord pour la signature de ces contrats de maintenance** qui prennent effet au 01/01/2025 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, par tacite reconduction, pour un coût de 66 529.73 € HT/an pour la maintenance des logiciels, et 6 652,97 € HT/an pour la maintenance des portails ;
- **de l'autoriser** ou à défaut l'un des Vice-Présidents **à signer le contrat à intervenir avec TRADIM**, dont le siège social est situé à Paris 9^{ème}, 17 rue du Delta ;
- et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

Personne ne venant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

10- Groupement de commandes voirie ALS

M. Le Président rappelle que le comité syndical avait autorisé par délibération N°2024-12 du 30 mars 2024 **l'adhésion des 3RD'Anjou au groupement de commandes voirie avec la CCALS, approuvé la convention constitutive du groupement de commandes** désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et désigner les représentants.

Il informe d'une demande de changement de représentants et pour cela M. Le Président expose :

- Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,
- Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,
- Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,
- Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,
- Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux de voirie,
- Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,
- Considérant que ce marché public aura une durée de 4 ans,
- Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,
- Considérant que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Travaux d'entretien et de réparation de voirie (enduits)	Bons de commande	Sans minimum	490 000,00
Lot 2 : Création et réfection de voirie	Bons de commande	Sans minimum	635 000.00
Lot 3 : Curage de fossés	Bons de commande	Sans minimum	250 000.00
TOTAL ANNUEL		Sans minimum	1 375 000.00
TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché)		Sans minimum	5 500 000.00

- Considérant que le Président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

M. le Président propose au comité syndical :

- **d'approuver l'adhésion au groupement de commandes,**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes** désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention,
- **de l'autoriser ou son représentant à signer l'acte d'adhésion** à la convention de groupement,
- **de désigner M. Edin** (Jarzé-Villages) représentant titulaire des 3RD'Anjou lors de la commission d'appel d'offres,
- **de désigner Madame Renaudon** (Tiercé) représentant suppléant des 3RD'Anjou lors de la commission d'appel d'offres,
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

11- Décote matériaux issus du centre de tri

Considérant les décotes liées aux défauts de qualité appliquées à réception des matériaux par les filières de recyclage en provenance du centre de tri, Anjou Trivalor ou ses centres de tri sous-traitants, il convient de répercuter la perte financière induite à l'exploitant via la SPL Anjou Trivalor en émettant un titre au SIVERT, adhérent actionnaire de la SPL Anjou Trivalor, et en charge du tri pour le syndicat 3RD'Anjou.

Ces décotes représentent pour l'année 2023, la somme de **1 224,53 € HT** détaillées ci-dessous

1 - DECOTE JRM 3R d'Anjou (Norske)

	Présence contaminants (décote en euros/T.)	Tonnage	Décote totale (en euros)
Bon 17802 du 19/01/23	19,5	24,65	480,68

2 - DECOTE Flux Dev 3R d'Anjou (CITEO)

Liquidatif 2023 : CMP* = 50%

	Pertes soutiens CITEO (y compris CMP*)	Tonnage	Décote totale (en euros)
Bon du 23/11/23 (C10399)	1 087,50	0,42	456,75
Bon du 14/11/23 (C9589 - 80%)	1 087,50	0,264	287,10
TOTAL			743,85

M. le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à émettre un titre d'un montant de 1 224,53 euros** pour décote de matériaux au titre de l'année 2023
- **De l'autoriser pour les années suivantes à encaisser cette recette** liée aux décotes sur les matériaux et soutiens Citeo sur la base d'un décompte détaillé
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

12- RESSOURCES HUMAINES

1- Evolution des tickets restaurant

(annule et remplace la délibération 2022-04-28 du 18 juin 2022)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale ;
- Vu l'avis du comité sociale territorial en cours de saisine ;

L'attribution des tickets restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Les tickets restaurant sont cofinancés par l'employeur (50 à 60 % de la valeur du titre) et l'agent (50 à 40 %) de la valeur du titre.

Pour rappel, en application de la délibération n° 2022-04-28 du 18 juin 2022, le dispositif des tickets restaurant est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2022 pour l'ensemble du personnel, selon les conditions suivantes :

- un ticket restaurant d'un montant de 5 €,
- une participation du syndicat à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre (soit un coût de 2.50€ pour l'employeur et 2.50 € pour l'agent),
- une attribution à raison d'un titre par agent et par jour travaillé au maximum,
- le retrait d'un ticket restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congé annuel, RTT...),
- le nombre de tickets restaurant dont pourra bénéficier l'agent fixé à terme échu (mois N+1),
- l'engagement de l'agent qui souhaite bénéficier des tickets restaurant, pour une année entière.

Il est proposé de revaloriser la valeur faciale du ticket restaurant à 6.00 €, en maintenant la participation du syndicat à hauteur de 50% (soit un coût de 3.00 € pour l'employeur et 3.00 € pour l'agent).

Le bureau, lors de sa réunion du 8 octobre 2024 a émis un avis favorable.

M. le Président propose au comité syndical :

- **de revaloriser la valeur faciale des tickets restaurants au montant unitaire de 6.00 € à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **de maintenir le reste du dispositif** aux conditions appliquées actuellement ;
- **d'inscrire** au budget primitif les crédits correspondants ;
- **de lui donner tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Journée de cohésion

Afin de fédérer les équipes des 3RD'Anjou réparties sur différents équipements et pôles du territoire, le Président rappelle l'importance des temps de rencontre et de travail en commun.

Pour cela, il convient d'organiser des temps de cohésion

M. Le Président propose au comité syndical :

- de **l'autoriser à organiser 2 fois dans l'année des temps de rencontre** des collaborateurs. Ces moments pourront se dérouler sur différents sites géographiques, sur le territoire des 3RD'Anjou, mais également sur territoires voisins afin de permettre des visites de sites ou d'organiser des moments plus ludiques,
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles correspondants du budget** du Syndicat,
- de l'autoriser ou à défaut l'un des Vice-Présidents **à signer toutes les pièces relatives** à ces décisions.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

13- QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS DES DELEGUES

1- Site de Tiercé :

La communauté de communes ALS a sollicité, par courrier, les 3RD'Anjou pour leur souhait d'évolution du site de Tiercé .

Le bureau lors de sa rencontre du 26 novembre a émis un avis favorable pour rester sur le même site mais avec une **redistribution des espaces du site actuel** pour maintien des 3R avec entrée et fonctionnement autonome.

==) Conséquence juridique et financière : actualisation du bail emphytéotique sans versement de l'indemnité de la CCALS.

==) Délai plus long : la CCALS devra étudier un nouveau programme pour l'extension projetée tenant compte du maintien du personnel des 3R et de la volonté d'autonomie de fonctionnement des deux entités.

*Après échange, les membres du comité **s'expriment favorablement pour la proposition.***

La communauté de commune sera maître d'œuvre, et réaliserait donc un agrandissement supérieur à ses besoins pour répondre à la demande de surface des 3RD'Anjou. (Les surfaces nécessaires pour les bureaux 3R seraient moins importantes car en lien avec le projet de village des syndicats mais éventuellement possibilité de rapatrier les espaces logistiques du quai de transfert de Tiercé), soit une surface globale similaire.

La possibilité d'être propriétaire en remplacement du bail sera étudié au niveau juridique (avec peut-être une co-propriété).

M. Barbier (Bellevigne en Layon) pense que cette solution permettra aux 2 collectivités de sortir de ce bail, ce qui est un réel avantage.

Mme Guillet (Denée) précise, en partant d'une hypothèse de coûts de construction neuve de 3000 euros/m² et d'une sortie à hauteur de 600 000 euros à la charge de la CCALS, avec une diminution des surfaces nécessaires de 50 % cela permet de couvrir le reste à charge des 3R.

Elle informe que le projet du village des syndicats est plus avancé (réception fin 2026 sous réserve de l'étude faune flore) alors que celui d'ALS n'a pas du tout débuté à ce jour.

2- Contact avec le syndicat des vignerons indépendants

Lors du comité syndical du 28 septembre, le réaménagement des déchèteries en lien avec la mise en place de la REP PMCB était actée entraînant entre autres sur la déchèterie de Thouarcé le retrait de la benne verre remplacée par 3 points d'apport volontaire.

Une étude de faisabilité d'options est engagée pour mettre à disposition une benne ouverte, 3 – 4 fois par an sur la déchèterie avec une prise en charge par le syndicat des Vignerons. Le syndicat étudie aussi la possibilité de mettre en place cette collecte sur ses sites.

Mme Lehon (Grez-Neuville) rappelle que dans la filière brasserie, il existe une possibilité de consigne avec la société Bout à bout.

Le Président l'avait évoqué lors de la rencontre avec les viticulteurs mais ceux-ci travaillaient plutôt sur l'impact des transports que sur le lavage et la réutilisation des bouteilles.

M. Guegnard (Beaulieu sur Layon) s'interroge sur le besoin identifié de cette benne puisqu'elle semble beaucoup utilisée, il aurait peut-être fallu davantage anticiper ?

Le Président mentionne que dans le cadre de la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024, de demandes de dérogations pour tout accès en tracteur sur les déchèteries, il aurait pu ressortir les professionnels concernés (ce qui n'a pas été le cas, car une seule dérogation pour le verre a été demandée).

M. Bru (Val d'Erdre Auxence) se questionne sur l'existence d'un service sur ce secteur alors que sur les autres secteurs, il n'existe pas.

Le Président explique que le système pourrait être reproductible.

Mme Lehon (Grez-Neuville) interroge sur la nécessité de voter un tarif de verre si cette opération se met en place ? Le Président précise que ce ne sera pas nécessaire car le traitement du verre récupéré n'aura aucun coût pour les 3RD'Anjou et que les surcoûts de collecte seraient pris en charge directement par le syndicat.

M. Patarin (Val du Layon) informe que des viticulteurs de St Lambert allaient également sur la déchèterie de Thouarcé. Le risque est que ce verre soit détourné vers des Apports Volontaires et saturent ces derniers.

M. Berland (Chaudefonds sur Layon) s'interroge sur cette filière organisée spécifiquement pour des professionnels.

Il convient d'attendre la décision du syndicat de Vignerons pour être ensuite révoquer en comité.

3- Candidatures Citéo à l'appel à projet mise en place de tri Hors foyer

Dans le cadre de l'appel à projet autorisé par le comité syndical le 28/09/2024 et déposée auprès de Citéo, les 3RD'Anjou se sont engagés à transmettre un courrier d'information du dépôt de candidature à destination des communes du territoire.

Ce courrier va être transmis aux mairies dans les prochains jours.

4- Dates des comités 2025

- 01/02 (Thouarcé ou environ)
- 22/03 (Tiercé ou environ)
- ~~31/05~~ (Thouarcé ou environ) → 14/06
- 27/09 (Lion d'Angers ou environ)
- 06/12 (Thouarcé ou environ)

Le Président rappelle son attachement à tenir des comités syndicaux dans les différentes mairies du territoire et sollicite les délégués qui, en fonction du secteur identifié ci-dessus et disposant de salle, équipée d'un vidéoprojecteur, de bien vouloir accueillir le comité syndical, et de contacter le secrétariat des 3RD'Anjou, si possible d'ici le 20 décembre.

5- Distribution de calendriers 2025 pour les mairies

Les calendriers des 3RD'Anjou seront distribués dans les boîtes aux lettres des usagers semaine 51. Un stock est remis pour les accueils des mairies pour répondre à d'éventuelles non-distribution.

Fin de la réunion : 12h15

Tiercé, le 10 décembre 2024

Le Président
David LAGLEYZE



La secrétaire de séance
Priscille GUILLET

